YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016/10/426

OBJET : **Rétrocession de la bande de trottoir de la SAS SOGEPROM HABITAT sise rue de Concy dans le domaine public communal : autorisation au Député-Maire de signer les actes**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

VU le permis de construire n° 091 691 09 1 1061 délivré le 27 janvier 2010 à la Société AXAGIMO pour un ensemble immobilier de 1763,26 m² d'habitation et 303,31 m² de commerce sur un terain situé 91/93 rue de Concy qui a été transféré le 19 août 2010 à la SAS SOGEPROM HABITAT et modifié les 24 novembre 2010, 20 décembre 2011 et 24 octobre 2012,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière, objet de la rétrocession,

CONSIDERANT que, dans le cadre du permis de construire, il a été prévu la rétrocession de la bande de trottoir qui est en vert sur le plan de division,

CONSIDERANT que cette rétrocession représente 131 m² et concerne le lot A,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,

APPROUVE ladite rétrocession conformément au plan de division, ci-joint,

DECIDE de classer le lot A dans le domaine public communal,

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, les actes nécessaires et tous les documents y afférents.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 18/10/16
et de la publication le 12/10/16
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres
Val de Seine